



PROFIL *Express*

Le 3 septembre 1999.

La politique de solidarité est adoptée

Avez-vous des suggestions ?

Le dernier bureau de direction a adopté la version finale de la politique de solidarité envers la communauté. S'appuyant sur les résultats de la consultation que nous avons tenu auprès de vous l'hiver dernier, cette politique définit les principes et les critères de sélection de l'organisme qui sera soutenu. Nous vous en présentons ici les grandes lignes. Si vous connaissez un organisme qui correspond à ces critères, communiquez avec Laurent Lavigne au 845-9646. Il serait souhaitable que vous présentiez de la documentation écrite, telle que la charte, le rapport annuel ou la brochure corporative de l'organisme que vous proposez.

Conformément au souhait exprimé par la très grande majorité des membres qui ont participé au sondage, le syndicat versera une contribution financière qui correspond à 1 % de son budget annuel (environ 4 000 \$), et s'associera à un seul organisme afin de maximiser l'impact de sa contribution.

Les critères de sélection

L'organisme que le syndicat soutiendra aura une portée sociale dans laquelle les intérêts et les valeurs du syndicat peuvent être reconnus. Il interviendra sur le territoire de l'île de Montréal et les retombées de ses activités bénéficieront principalement à sa population. Chose importante nous voulons privilégier un organisme ouvert à d'autres formes de soutien, notamment à une aide technique et logistique ou à une participation bénévole de nos membres.

Cet organisme sera sans but lucratif, disposera d'une charte et fonctionnera

selon les règles démocratiques généralement admises. Il possédera, en outre, une crédibilité reconnue et sera bien établi dans son milieu.

De plus, certaines demandes seront automatiquement exclues, par exemple les demandes provenant d'individus, d'organismes à but lucratif, dédiés à la recherche scientifique et médicale, de loisirs, socioculturels et sportifs, de partis, groupes et mouvement politiques, de groupes ou mouvements religieux, de syndicats, d'organismes dont la principale fonction est la levée de fonds pour d'autres organismes ou pour lesquels un des représentants du SPPMM siège sur le conseil d'administration.

La sélection de l'organisme sera faite par un comité responsable de l'application de la politique de solidarité. Cependant, la décision finale d'accorder une aide financière reviendra au bureau de direction sur recommandation du comité. Un rapport sera fait à chaque assemblée générale statutaire.

En terminant, nous vous rappelons les principaux motifs qui ont milité en faveur de l'adoption d'une politique de solidarité. Sur le plan pratique, c'est une façon de gérer les nombreuses demandes d'organismes qui réclament une aide financière que le syndicat reçoit chaque année. Celles-ci ont souvent donné lieu à de longs débats au sein de l'exécutif et du bureau de direction. Sur le plan social, c'est un moyen concret de redonner à la société un peu de ce que nous recevons. C'est aussi un projet auquel ceux qui le désirent pourront participer bénévolement tout en étant une occasion de faire valoir l'engagement social du syndicat et de ses membres.